

concernée au Canada, ou encore votre agence de voyages, pour tout ce qui a trait aux visas, aux permis d'entrée ou de sortie, aux certificats médicaux, etc. Vérifiez, en particulier, si le pays de destination a des exigences précises quant à la période de validité du passeport. Par ailleurs, comme les visas peuvent être longs à obtenir, veillez à présenter vos demandes à l'ambassade ou au consulat compétent bien avant la date prévue pour votre départ.

Plusieurs pays exercent un **contrôle sur les sorties**. Il vous faudra donc vous soumettre à des formalités ou produire certains documents pour obtenir un permis de sortie. Dans ces cas, vous devez aviser la mission diplomatique ou consulaire du Canada (voir à la Page 21) de votre arrivée et de votre départ, et lui communiquer votre nom, votre adresse permanente au Canada, les numéros, date et lieu d'émission de votre passeport, ainsi que votre itinéraire. Si vous éprouvez la moindre difficulté à obtenir le permis de sortie, informez-en immédiatement la mission.

Certains pays arabes et africains refusent les passeports qui comportent la preuve de voyages en Israël. A cet égard, il est possible d'obtenir que les visas et permis d'entrée et de sortie israéliens soient apposés sur un feuillet distinct.

Il est possible que certains pays africains vous refusent l'entrée si votre passeport indique que vous avez voyagé en Afrique du Sud. Avant votre départ, vérifiez auprès de la mission diplomatique ou consulaire concernée.

À votre arrivée, il pourra vous être demandé de démontrer que vous avez suffisamment d'argent pour couvrir vos frais de séjour et de prouver (par exemple, par la possession d'un visa) que vous serez probablement admis dans le pays suivant inscrit sur votre itinéraire (voir aussi à la page 12 la rubrique Argent et devises). Il est aussi possible que certains pays vous refusent l'entrée si vous n'êtes pas en possession d'un billet de retour ou de transport à une tierce destination.

La publication mensuelle *Travel Information Manual (TIM)*, publiée conjointement par plusieurs compagnies

aériennes membres de l'IATA, est une bonne source de renseignements sur les conditions d'entrée dans les divers pays. On peut la consulter aux bureaux de certaines lignes aériennes, dans les agences de voyages et dans les grandes bibliothèques publiques.

Les personnes qui doutent de satisfaire aux conditions d'entrée d'un pays où elles ont l'intention de se rendre doivent demander conseil, de préférence par écrit, à la mission de ce pays au Canada. Les adresses des missions étrangères au Canada figurent dans la brochure *Corps diplomatique et Représentants consulaires et autres au Canada*. On peut se la procurer pour un prix modique payable par chèque ou mandat à l'ordre du Receveur général du Canada, en s'adressant au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa (Ontario) Canada, K1A 0S9. On peut également la consulter dans les bureaux des passeports et dans la plupart des grandes bibliothèques publiques du Canada.

Vous espérez **travailler à l'étranger**? La plupart des pays imposent des contrôles ou des restrictions à cet égard. Renseignez-vous auprès de la mission diplomatique ou consulaire concernée avant votre départ du Canada.

Vaccinations et conseils médicaux

Pour ce qui est des immunisations exigées ou recommandées pour chacun des pays où vous avez l'intention de vous rendre, consultez votre médecin, les services municipaux de santé, le ministère de la Santé de votre province ou un bureau de Santé et Bien-être social Canada. Dans bien des cas, les exigences varieront selon l'itinéraire prévu. Ainsi, si vous arrivez d'une région où la fièvre jaune existe à l'état endémique, vous devez peut-être présenter un certificat d'immunisation contre cette maladie pour être admis dans le pays suivant. Les règlements sanitaires sont susceptibles d'être modifiés sans préavis en fonction des conditions locales ou des risques d'épidémies. Il vous faudra donc vous assurer que vous êtes en règle à cet égard